

DECISION n° 2024.19

Contrat Contrôle des équipements sportifs et récréatifs.

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Vu le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs n° DAC 2401230928 ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société SOLEUS.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 08.02.2024

Et publication le : 12.02.24

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat n° DAC 2401230928 en date du 24 janvier 2024 avec la société SOLEUS Allée du Fontanil 69120 Vaulx en Velin pour une durée de de 1an renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est limitée à 4 ans sauf dénonciation avec un préavis de deux mois avant le terme du contrat. Le contrat prendra effet dès le **01 janvier 2024**.

Article 2 :

- Les conditions dans lesquelles SOLEUS réalise pour la commune le contrat des contrôles des équipements sont définies dans le contrat (articles 3 et 4) ;
- Le coût annuel des contrôles est défini à l'article 06 comme suit :
 - o **Année 2024 et 2026 réalisation des contrôles = 398.50 € HT**
 - o **Année 2025 réalisation des contrôles = 1.004.50 € HT**
 - o **Année 2027 réalisation des contrôles = 704.50 € HT**

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 26 janvier 2024



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.